

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LÉON SALEFRANQUE

Les libéralités aux départements, aux communes et aux établissements publics ou d'utilité publique devant l'impôt

Journal de la société statistique de Paris, tome 37 (1896), p. 55-62

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1896__37__55_0

© Société de statistique de Paris, 1896, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LES LIBÉRALITÉS AUX DÉPARTEMENTS, AUX COMMUNES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU D'UTILITÉ PUBLIQUE DEVANT L'IMPOT (1).

Il nous a paru particulièrement opportun, au moment où le Parlement va discuter les modifications à apporter à notre régime fiscal en matière de mutations à titre gratuit (successions et donations), d'examiner quelles seraient, si elles étaient adoptées, les conséquences des dispositions nouvelles en ce qui concerne *les libéralités aux départements, aux communes et aux établissements publics ou d'utilité publique*.

Contrairement à ce que décident la plupart des législations étrangères, ces libéralités sont, en France, soumises au droit commun au point de vue de l'impôt. Elles subissent, en conséquence, qu'elles résultent de donations entre vifs ou de dispositions testamentaires, le tarif applicable aux transmissions de l'espèce opérées entre personnes non parentes, soit actuellement celui de 11,25 p. 100.

(1) Communication faite à la Société de statistique de Paris dans la séance du 16 octobre 1895.

Les États étrangers constituent en effet, à cet égard, trois groupes bien distincts(1) :

1° Ceux où le droit commun est appliqué comme en France. Ce sont, avec l'Alsace-Lorraine, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Hollande et le Grand-Duché de Luxembourg ;

2° Ceux où l'impôt subit seulement une atténuation, comme en Espagne, en Italie, en Prusse et dans le canton suisse de Soleure ;

3° Les pays où l'exemption de l'impôt est complète pour certaines catégories de bénéficiaires ; c'est le régime le plus généralement adopté.

Dans quelle mesure convient-il de s'en rapprocher ? Le maintien du *statu quo*, proposé en ce qui touche seulement les établissements publics de bienfaisance, est-il suffisant ? Pour répondre utilement à ces questions, il est nécessaire d'examiner le nombre, l'importance et la répartition des libéralités dont il s'agit.

Tel est l'objet de notre communication d'aujourd'hui.

*
* *

Nous devons tout d'abord faire remarquer qu'il n'existe pas de statistique des libéralités groupant annuellement les donations faites, au cours d'une même année, aux établissements qui nous occupent et les legs dont, pendant la même période, le bénéfice s'est ouvert à leur profit. C'est seulement au fur et à mesure des autorisations d'accepter données aux bénéficiaires soit par décrets en Conseil d'État, soit par arrêtés préfectoraux après avis des conseils de préfecture, que le *Service de la statistique générale de la France* (ministère du commerce) enregistre ces libéralités et en publie les résultats.

A défaut de chiffres absolus, ce sont ces résultats que nous avons dû prendre pour base de notre examen, en adoptant comme point de départ l'année 1871 et, comme terme, 1893, dernière année connue (2).

Au cours de cette période d'un peu plus de vingt ans, les départements, les communes et les établissements publics ou d'utilité publique ont été autorisés à recevoir de 84334 donateurs 103404 libéralités montant ensemble à 671 millions.

*
* *

Les 103404 dons et legs faits aux établissements qui nous occupent par 84334 bienfaiteurs se répartissent de la manière suivante pour chacune des périodes quinquennales et décennales composant la période globale considérée.

(1) Voir le tableau V.

(2) C'est seulement depuis 1871 que les chiffres sont distinctement fournis par la *Statistique générale* pour les départements, les communes et chaque catégorie d'établissements publics.

D'un autre côté, les indications antérieures permettent seulement de connaître, d'une part, les chiffres globaux afférents à la période 1836-1855, et, d'autre part, les chiffres annuels de 1856 à 1866.

On constate ensuite une lacune complète jusqu'en 1870.

Nous avons été ainsi amenés à prendre nécessairement l'année 1871 comme point de départ de notre étude.

Nous avons toutefois rappelé en tête de nos tableaux (voir les *Annexes*) les résultats généraux de la période vingtennale 1836-1855 et de la période décennale 1856-1865, à titre d'indication.

Périodes.	Donateurs.		Libéralités.		Rapport du nombre des donateurs au nombre des libéralités.
	Nombre.	Moyenne annuelle.	Nombre.	Moyenne annuelle.	
1871-1875. . .	19 317	3 863	24 608	4 921	1,27
1876-1880. . .	20 739	4 148	25 460	5 092	1,23
1881-1885. . .	16 249	3 250	19 764	3 953	1,21
1886-1890. . .	16 905	3 381	20 614	4 123	1,21
1871-1880. . .	40 056	4 005	50 068	5 007	1,25
1881-1890. . .	33 154	3 315	40 378	4 038	1,21

Ainsi, pour la période 1871-1880, la moyenne annuelle est de 5007 libéralités reçues de 4005 donateurs. En ce qui concerne le nombre de ceux-ci, l'année la plus forte est 1879 avec 4869 ; la plus faible après 1871, année exceptionnelle qui en accuse seulement 2457 (1), est 1880 avec 3600. Quant aux libéralités, l'année la plus forte est également 1879 avec 5688 ; la plus faible après 1871, avec 3204, est encore 1880 avec 4365.

Pour la période 1881-1890, la moyenne annuelle n'est plus que de 4038 dons ou legs reçus de 3315 bienfaiteurs. Pour ces derniers, l'année la plus forte est 1890 avec 3846 ; la plus faible, 1882 avec 3092. Quant aux libéralités, l'année la plus forte est également 1890 avec 4574 ; mais la plus faible est 1887 avec 3750.

Bien que nous opérons sur des chiffres relatifs, nous croyons néanmoins — les délais d'obtention des autorisations étant constants dans leur tardiveté bien connue — pouvoir déduire avec certitude de ces rapprochements un fléchissement très sérieux tant du nombre des donateurs que de celui des libéralités, fléchissement ayant son point de départ en 1879.

La période triennale 1891-1893 présente une moyenne de 3708 donateurs et de 4319 libéralités, indice peut-être d'un léger relèvement. On est encore loin d'ailleurs des résultats de la période 1871-1880, affectée cependant par le décroissement anormal de 1871.

Le rapport du nombre des donateurs au nombre des libéralités s'atténue de période en période. Passé de 1,17 (1856-1860) à 1,34 (1861-1865), il tombe ensuite à 1,27 (1871-1875), 1,23 (1876-1880) et 1,21 (1881-1885 et 1886-1890). Il n'est plus que de 1,15 (1891-1893).

*
* *

Nous avons dit que, de 1871 à 1893, l'importance des libéralités dépassait 671 millions ; le total en est exactement de 671 165 000 fr. En voici le détail pour chacune des périodes quinquennales et décennales entre lesquelles se partage la période globale examinée.

TABLEAU.

(1) L'année 1871 présente un décroissement anormal dont on ne saurait d'ailleurs s'étonner. Il faut remonter à 1858 pour retrouver des chiffres aussi faibles.

Périodes.	Montant des libéralités.		Périodes.	Montant des libéralités.	
	Pour chaque période.	Moyenne annuelle.		Pour chaque période.	Moyenne annuelle.
	Millions de francs.			Millions de francs.	
1871-1875. . .	129,0	25,8	1881-1885. . .	122,3	24,5
1876-1880. . .	136,5	27,3	1886-1890. . .	181,2	36,2
1871-1880. . .	265,5	26,6	1881-1890. . .	303,5	30,4

Pour la période 1871-1880, la moyenne annuelle est donc de 26 millions 6. L'année la plus forte est 1875 avec 31,9; la plus faible (après 1871 qui ne donne que 13 millions) est 1872 avec 23 millions.

Pour 1881-1890, la moyenne annuelle s'élève à 30 millions 4. L'année la plus forte est 1889 avec 53 millions 9; mais c'est là une année tout à fait exceptionnelle — elle correspond aux libéralités de M^{me} Boucicaut. — La plus importante est alors 1893 avec 36 millions; la plus faible, 1882 avec 23 millions. C'est, à quelques dizaines de mille francs près, le chiffre de 1872.

Nous avons constaté plus haut une très légère tendance dans le sens de l'augmentation soit quant au nombre des donateurs, soit quant à celui des libéralités; cette tendance s'affirme davantage en ce qui concerne l'importance des valeurs données.

Depuis 1887, en effet, le montant global annuel des libéralités a toujours dépassé 30 millions et ce minimum paraît aujourd'hui acquis, abstraction faite, même, des libéralités exceptionnelles qui sont venues grossir les années 1887 et 1889 (1).

La période triennale 1891-1893 accuse un rendement total un peu supérieur à 102 millions, soit une moyenne de 34 millions, 1892 et 1893 dépassant l'une et l'autre 35 millions, chiffre vers lequel cette moyenne paraît s'orienter. Quelque important qu'il paraisse, ce *quantum* ne représente cependant que 125 p. 1000 des transmissions annuelles entre étrangers et 5 p. 1000 des transmissions totales (2).

*
* *

Le rapprochement pur et simple des chiffres fixe l'importance mathématique moyenne de chaque libéralité à 6490 fr. Mais c'est là un renseignement dont il convient de ne pas exagérer la valeur. Ce qu'il faudrait connaître exactement, en effet, ce n'est pas cette *moyenne* dont on ne peut déduire aucune indication utile,

(1) 1887 : Donation à l'Institut, par M. le duc d'Aumale, du domaine de Chantilly;
1889 : Libéralités de M^{me} Boucicaut.

(2) La période 1891-1893 accuse, en effet, les résultats suivants :

Années.	Capitaux taxés. (En millions de francs.)		
	Donations.	Successions.	Totaux.
1891.	16,7	253,8	270,5
1892.	16,9	259,2	276,1
1893.	22,4	244,5	266,9
Moyennes. . .	18,7	252,5	271,2

mais le quantum pour lequel entrent dans le chiffre global les libéralités de même importance. Ce quantum, la *Statistique générale* ne le relève pas.

Les chiffres que nous avons recueillis personnellement nous permettent cependant de déterminer ce quantum, d'une façon très approximative, ainsi qu'il suit :

Libéralités	au-dessous de 100 fr.	40 p. 100
	de 100 à 1000 fr.	35 —
	de 1000 à 10 000 fr.	20 —
	au-dessus de 10 000 fr.	5 —

Quant aux libéralités universelles nous n'avons pu les chiffrer, mais on peut affirmer avec certitude qu'elles constituent l'exception.

*
* *

Les 671 millions dont nous venons de constater la transmission au profit des établissements publics pendant la période considérée (1871-1893) se répartissent en proportions très inégales quant à la nature des biens qui en ont fait l'objet.

De 1871 à 1890, la statistique accuse les chiffres suivants :

NATURE DES VALEURS TRANSMISES.	LIBÉRALITÉS.		
	Montant global.	Moyenne annuelle.	Proportion par catégorie.
	Millions de francs.	Millions de francs.	Pour 100.
Immeubles	153,2	7,7	26,9
Capitaux	325,5	16,3	57,2
Rentes sur l'État.	62,6	3,1	11,0
— sur divers	27,8	1,4	4,9
Ensemble	569,1	28,5	100,0

La proportion par nature de valeurs est donc de 26,9 p. 100 en immeubles ; — 57,2 p. 100 en capitaux ; — 11,0 p. 100 en rentes sur l'État ; — et de 4,9 p. 100 en rentes sur divers.

Mais, si on effectue les mêmes rapprochements, non plus globalement pour la période vingtennale examinée, mais séparément pour chacune des périodes quinquennales qui la composent, on constate des variations très marquées dans la proportion.

Voici les chiffres :

Périodes.	Libéralités.							
	En immeubles.		En capitaux.		En rentes sur l'État.		En rentes sur divers.	
	Montant pour chaque période.	Proportion pour cette catégorie.	Montant pour chaque période.	Proportion pour cette catégorie.	Montant pour chaque période.	Proportion pour cette catégorie.	Montant pour chaque période.	Proportion pour cette catégorie.
	Millions de francs.	Pour 100.	Millions de francs.	Pour 100.	Millions de francs.	Pour 100.	Millions de francs.	Pour 100.
1871-1875.	47,5	36,8	63,2	49,0	13,5	10,4	4,9	3,8
1876-1880.	41,8	30,6	77,8	57,0	12,8	9,4	4,1	3,0
1881-1885.	28,3	23,2	75,7	61,9	13,0	10,6	5,2	4,3
1886-1890.	35,6	19,7	108,7	60,0	23,3	12,8	13,6	7,5
1871-1880.	89,2	33,7	141,1	53,0	26,3	9,9	9,0	3,4
1881-1890.	64,0	21,5	184,4	60,9	36,3	11,7	18,8	5,9

Il suit de là que les immeubles entrent pour une proportion de moins en moins élevée dans l'ensemble des valeurs faisant l'objet des libéralités. Cette proportion tombe successivement, de période en période, de 36,8 p. 100 à 30,6 p. 100, 23,2 p. 100 et 19,7 p. 100. Ce décroissement continu s'accroît encore pour 1891-1893, les immeubles ne fournissant plus qu'un quantum de 20,3 p. 100 pour cette dernière période (20 millions 7, sur 102).

C'est là un fait qui mérite certainement de retenir l'attention et dont il serait intéressant de scruter les causes.

*
* *

Nous devons maintenant examiner comment se répartissent les libéralités en nombre et en importance entre les divers bénéficiaires. Nous réunirons tout d'abord en un même tableau les résultats généraux de la période vingtennale 1871-1890.

BÉNÉFICIAIRES	DONATEURS.			LIBÉRALITÉS.					
	—			NOMBRE.			VALEUR.		
	NOMBRE.			—			—		
	Chiffre global 1871-1890	Moyenne annuelle.	Proportion par catégorie — Pour 100.	Chiffre global 1871-1890.	Moyenne annuelle.	Proportion par catégorie. — Pour 100.	Chiffre global 1871-1890. Millions de francs	Moyenne annuelle — Millions de francs	Proportion par catégorie — Pour 100.
Départements	94	5	0,1	103	5	0,1	3,2	0,1	0,5
Communes	7 450	372	10,2	9 019	451	10,0	130,1	6,5	21,9
religieux	37 070	1 854	50,6	45 225	2 261	50,0	144,0	7,2	25,8
charitables et hospitaliers	26 948	1 347	36,8	33 942	1 692	37,5	275,5	13,8	49,4
de prévoyance	1 017	51	1,4	1 339	67	1,5	6,3	0,3	1,1
d'instruction publique	626	31	0,9	809	41	0,9	9,9	0,5	1,8
divers (1).	5	»	»	9	»	»	0,1	»	»
Totaux et moyennes.	73 210	3 660	100	90 446	4 522	100	569,1	28,4	100

(1) Ces établissements étaient précédemment compris avec les établissements de prévoyance. Le pourcentage a été calculé en conséquence.

Mais il ne paraît pas sans intérêt de dégager, dans la mesure possible, le mouvement des libéralités au cours de la période considérée et de comparer à cet effet les éléments que nous fournissent chacune des périodes quinquennales qu'elle comprend.

TABLEAU.

BÉNÉFICIAIRES.	DONATEURS.				LIBÉRALITÉS.							
	NOMBRE.				NOMBRE.				VALEUR (en millions de francs).			
	1871- 1875.	1876- 1880.	1881- 1885.	1886- 1890.	1871- 1875.	1876- 1880.	1881- 1885.	1886- 1890.	1871- 1875.	1876- 1880.	1881- 1885.	1886- 1890.
Départements	15	32	23	24	15	37	24	27	0,9	0,3	0,7	1,2
Communes	1 863	2 024	1 853	1 710	2 292	2 416	2 176	2 135	21,4	33,4	33,4	41,8
Établissements (religieux	10 486	10 652	7 846	8 086	12 989	13 109	9 475	9 652	47,2	41,8	25,6	29,5
charitables et hospitaliers	6 577	7 689	6 215	6 467	8 832	9 467	7 519	8 044	56,9	58,8	59,8	100,0
de prévoyance	193	189	240	395	247	242	367	483	0,6	1,0	1,8	2,9
d'instruction publique	183	153	72	218	233	189	123	264	2,0	1,2	1,0	5,7
divers (1)	"	"	"	5	"	"	"	9	"	"	"	0,1
Totaux	19 317	20 739	16 249	16 903	24 603	25 460	19 764	20 614	129,0	136,5	122,3	181,2
Ce qui représente :	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.	P. 100.
Départements	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,7	0,1	0,6	0,6
Communes	9,6	9,8	11,4	10,1	9,3	9,5	11,0	10,4	16,6	24,5	27,2	23,1
Établissements (religieux	54,3	51,4	48,3	47,8	52,8	51,5	47,9	46,8	36,6	30,6	20,9	16,3
charitables et hospitaliers	34,1	37,1	38,2	38,3	35,9	37,2	38,4	39,0	44,1	43,1	48,9	55,1
de prévoyance	1,0	0,9	1,5	2,4	1,0	0,9	1,9	2,4	0,5	0,8	1,5	1,7
d'instruction publique	0,9	0,7	0,5	1,3	0,9	0,8	0,7	1,3	1,5	0,9	0,9	3,2
divers (1)	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

(1) Ces établissements étaient précédemment englobés dans les établissements de prévoyance. Le pourcentage a été calculé en conséquence.

Ces rapprochements et ces calculs permettent notamment de constater, d'une part, une diminution très sérieuse des libéralités aux établissements religieux tant en nombre qu'en importance, et, d'autre part, une augmentation marquée dans l'importance des valeurs reçues par les établissements charitables et hospitaliers.

Le nombre des donateurs aux établissements religieux tombe, en effet, de 10 000 à 8 000 ; celui des libéralités de 13 000 à 9 600 ; les valeurs transmises n'atteignent plus que 29 millions 5, au lieu de 41,8 (1876-1880) et 47,2 (1871-1875).

Les libéralités aux établissements charitables et hospitaliers accusent, au contraire, un mouvement ascensionnel continu et passent de 56 millions 9 (1871-1875) à 58,8 (1876-1880) ; 59,8 (1881-1885) et 100 millions — exactement 99 980 814 fr. — (1886-1890).

Les résultats de la période triennale 1891-1893 confirment d'ailleurs ces constatations, les établissements religieux ayant reçu, au cours de cette période, 19 millions 6 — soit une moyenne annuelle de 6 millions et demi — et les établissements charitables et hospitaliers 50 millions 6 — 15 en 1891 ; 17 en 1892 et 18 en 1893 ; soit 16 en moyenne.

*
* *

Il nous reste à examiner, en ce qui a trait à la répartition des libéralités, dans quelles proportions chaque catégorie de bénéficiaires a reçu des immeubles, des capitaux ou des rentes soit sur l'État, soit sur divers.

Nous avons vu que, de 1871 à 1890, les libéralités ont porté sur 153 millions 2

en immeubles ; 325,5 en capitaux ; 62,6 en rentes sur l'État et 27,8 en rentes sur divers.

Voici comment se sont réparties ces valeurs :

BÉNÉFICIAIRES.	LIBÉRALITÉS.							
	EN IMMEUBLES.		EN CAPITAUX.		EN RENTES SUR L'ÉTAT.		EN RENTES SUR DIVERS.	
	Montant pour chaque catégorie.	Proportion pour cette catégorie.	Montant pour chaque catégorie.	Proportion pour cette catégorie.	Montant pour chaque catégorie.	Proportion pour cette catégorie.	Montant pour chaque catégorie.	Proportion pour cette catégorie.
	Millions de francs.	Pour 100.	Millions de francs.	Pour 100.	Millions de francs.	Pour 100.	Millions de francs.	Pour 100.
Départements	1,7	52,0	0,9	27,6	0,6	19,3	0,0	1,1
Communes	48,0	36,9	67,5	51,9	12,3	9,4	2,3	1,8
Établissements religieux	38,0	26,5	81,2	66,2	19,5	13,6	5,3	3,7
Établissements charitables et hospitaliers	63,6	23,1	163,5	59,3	28,6	10,4	19,8	7,2
Établissements de prévoyance	0,3	5,4	5,4	85,7	0,5	7,6	0,1	1,4
Établissements d'instruction publique	1,6	15,7	6,9	70,3	1,1	11,1	0,3	2,9
Établissements divers	"	"	0,1	"	"	"	"	"
Totaux	153,2		325,5		62,6		27,8	

Ainsi ce sont les départements qui ont reçu proportionnellement le plus d'immeubles (52 p. 100) ; puis les communes (36,9 p. 100). Les établissements religieux viennent seulement en troisième ligne (26,5 p. 100).

Les établissements de prévoyance sont nantis surtout en argent des libéralités qui leur sont consenties (85,7 p. 100) ; il en est de même des établissements d'instruction publique (70,3 p. 100). Les établissements hospitaliers accusent 59 p. 100 en capitaux contre 23 p. 100 en immeubles ; les établissements religieux 56 p. 100 contre 26 p. 100 ; enfin, les communes ont reçu de la même manière un peu plus de 50 p. 100 des dons et legs qui leur ont été faits.

Les rentes sur l'État sont entrées plus particulièrement dans le portefeuille des départements (19,3 p. 100) et des établissements religieux (13,6 p. 100). Les deux tiers des autres rentes ont été attribués aux établissements hospitaliers (19 millions sur 27).

Si, d'un autre côté, on examine le mouvement des valeurs reçues pendant la période considérée, on est amené à faire quelques constatations intéressantes. Nous nous bornerons à signaler le fait le plus caractéristique, la diminution continue et de plus en plus marquée de la proportion des libéralités en immeubles aux établissements religieux. Celles-ci passent, en effet, de 37 p. 100 (1871-1875) à 29 p. 100 (1876-1880), 11 p. 100 (1881-1885) et 14 p. 100 (1886-1890) et tombent à 9 p. 100 à peine pour la période triennale 1891-1893.

(A suivre.)

LÉON SALEFRANQUE.